

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON I
COMMUNE CHARNAY-LES-MACON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 061/23

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Objet : raccordement électrique – 45 grande rue de la Coupée – SBTP

LE MAIRE DE CHARNAY-LÈS-MACON

VU les articles du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L.2215-4 et L.2215-5

VU les articles du code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 ; L.115-1 à L.116-8 ; L.141-10 et L.141-11,

VU le code pénal notamment son article R.610-5,

VU le code de la route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT la demande du 7 février 2023, de l'entreprise SBTP, sise 22 rue des Rotondes – 71880 Chatenoy-le-Royal, il importe de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : l'entreprise SBTP, pour le compte d'ENEDIS, est autorisée à effectuer les travaux de :

- raccordement électrique (réalisation du génie civil, intervention des électriciens et remblais) sur trottoir ;
- **45 grande rue de la coupée ;**
- **du 6 au 10 mars 2023.**

Article 2 : la circulation sera rétrécie sur chaussée. Deux places de stationnement seront réservées par l'entreprise pour la création d'un cheminement piétons temporaire.

Article 3 : le droit des tiers sera préservé ainsi que celui des services de secours.

Article 4 : la signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 6 : le Directeur général des services de la mairie, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur des services techniques, les agents de la police municipale et tous les agents de la Force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Charnay-lès-Mâcon, le **28 FEV. 2023**

Le Maire
Christine Robin,
L'Adjoint Délégué

Patrick BUHOT